

Droits des femmes : défenses et conquêtes



Dossier réalisé par :
Sandrine Charrier, Matthieu Leiritz,
Marie-Rose Rodrigues-Martins,
Alain Senée, Valérie Soumaille.

**Les droits acquis par les femmes en
un siècle ne garantissent toujours pas l'égalité.
Quand ils ne sont pas menacés...**

Quel que soit le pays, quelles que soient les conditions de vie, les femmes ont et auront toujours des droits à défendre et d'autres à conquérir. Leur combat est un combat de chaque jour face aux représentations, aux pratiques et aux structures masculines de pouvoirs, leurs revendications sont universelles. En France, les luttes ont permis progressivement d'obtenir des droits visant à assurer parité, égalité professionnelle et l'arrêt des violences sexistes et sexuelles que ce soit dans la sphère privée, dans

la sphère professionnelle ou dans les lieux publics. Malgré les avancées, de nombreuses inégalités persistent. Ce sont les femmes, premières de corvée pour nombre d'entre elles, qui ont le plus souffert de la crise sanitaire. Elles ont cumulé tâches ménagères, soins aux enfants et activités professionnelles. Pour certaines cela a entraîné une grande précarité. Ce sont d'abord elles qui subissent les horaires flexibles sur des métiers non valorisés et moins payés et, comme l'explique Pauline Delage sociologue, sont affectées en premier lieu par les coupes

...
 budgétaires dans les services publics alors que le gouvernement prétend faire de l'égalité la grande cause du quinquennat. À cela s'ajoutent les violences conjugales qui ont explosé pendant les confinements, un contrôle de leur corps et de leur tenue vestimentaire dans l'espace public et une parole qui continue d'être méprisée voire ignorée. Les droits des femmes ne sont jamais acquis. Dans certains pays, aux États unis avec la remise en cause de l'IVG, en Afghanistan où le port de la burka leur est imposé dans l'espace public et l'école interdite, en Ukraine où le viol est une arme de guerre, les droits fondamentaux disparaissent. La FSU, comme la LDH, Oxfam et d'autres associations féministes continuent à combattre tous les mécanismes fondés sur une différenciation et une hiérarchisation sur le genre. Sur les terrains du droit, de la justice, des politiques publiques, des entreprises, de l'éducation, la santé, la culture et la formation professionnelle. Ces organisations portent avec détermination un plan d'urgence pour promouvoir des politiques publiques en faveur des femmes, en finir avec les inégalités dans le monde du travail, s'attaquer au fléau des violences sexistes et sexuelles et adopter une solidarité féministe en France et partout dans le monde. Le 8 mars, journée internationale de lutte pour le droit des femmes et le 25 novembre, journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes doivent être deux inscrites durablement au calendrier des luttes.

Bilan Macron : loin du compte



Si le gouvernement affiche la promotion de l'égalité, il décide de coupes budgétaires qui affectent surtout les femmes.

A lors que le président Macron avait déclaré faire de l'égalité femmes-hommes la grande cause de son quinquennat. Selon le constat, fait par la FSU mais aussi par Oxfam dans un rapport publié récemment, on est très loin du compte.

La question des droits des femmes est certes inscrite à l'agenda politique. Mais si le gouvernement affiche la promotion de l'égalité, il décide de coupes budgétaires qui affectent surtout les femmes. Concrètement, l'ensemble des moyens labellisés « égalité femme-homme » représente 0,25 % du budget général en 2022. Le ministère dédié aux droits des femmes que réclament les associations féministes a été relégué à un secrétariat d'État en 2017, empêchant la priorisation des enjeux. Aujourd'hui ministère délégué, il bénéficie de moins de poids et moins de budget.

La situation professionnelle et financière des salariées du privé comme du public ne s'est pas améliorée. La mesure-phare de l'index pour lutter contre les inégalités dans le privé est très critiquée. Le paramétrage de l'outil a été conçu

en évitant de faire apparaître les inégalités structurelles (plancher collant, plafond de verre) avec une part variable de rémunération créant des discriminations indirectes non prises en compte. De fait il génère de l'opacité et au final peu d'entreprises sont sanctionnées quand les femmes demeurent payées 23 % de moins que les hommes. Dans la Fonction publique, les inégalités sont maintenues, à 19 % sur le quinquennat avec les accords égalité signés en 2018 très défavorables aux femmes.

Si la crise sanitaire a mis en lumière l'utilité sociale des métiers du soin et du lien essentiellement occupés par des femmes, les augmentations de salaire récentes restent nettement insuffisantes. Les premières de corvée demeurent les dernières de corvées dans les politiques d'égalité. De plus, plusieurs études ont montré que le recours au télétravail avait aggravé les conditions de vie pour nombre d'entre elles, contraintes de mener de front vie familiale et vie professionnelle. Le temps partiel constitue également une autre source d'inégalités avec 78 % des

Du ministère plein et entier à la délégation : un recul

En 2012 Najat Vallaud-Belkacem est ministre des Droits des femmes, de plein exercice. Le Haut Conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes est créé. En février 2016 Laurence Rossignol est nommée ministre des Familles, de l'Enfance et des Droits des femmes.

La connotation sexiste qui renvoie les femmes dans la sphère domestique interroge. En 2017 Marlène Schiappa est nommée secrétaire d'État chargée de l'Égalité entre les femmes et les hommes.

En 2020 Élisabeth Moreno est nommée ministre déléguée chargée de l'Égalité entre les femmes et les hommes, de la Diversité et de l'Égalité des chances sous la tutelle de Jean Castex.

emplois à temps partiel occupés par des femmes.

Si quelques avancées sont à relever, PMA pour toutes, délai d'allongement du délai IVG, plan national contre l'endométriose, elles relèvent plus des mobilisations et du soutien de députées que de décisions du gouvernement.

Concernant les violences faites aux femmes, si quatre lois ont été adoptées suite à #metoo, les moyens pour leur mise en œuvre manquent cruellement. Alors que 213 000 femmes par an sont victimes de violences, seuls 500 bracelets sont actifs et il n'y a que 3 000 « téléphones grave danger » disponibles. Les places en hébergement d'urgence manquent.

Enfin, au niveau de la parentalité, les femmes sont pénalisées : congé de maternité et de garde d'enfant malade peu assurés par les hommes, 230 000 places manquantes en crèche d'où des carrières ralenties. Le pouvoir, empreint de représentations sexistes, s'interroge insuffisamment sur les mesures qui permettraient une véritable articulation vie privée et vie professionnelle pour les femmes. ♦

Droits des femmes en dates



40 ans après la légalisation de l'IVG le droit à l'avortement reste une bataille.

Il a fallu attendre 1965 pour que la loi autorise les femmes à travailler sans l'accord de leur mari, 2014 pour une levée totale et officielle des interdictions d'exercer un métier pour une femme : le dernier étant celui de sous marinier. Les droits des femmes s'inscrivent dans un long parcours :

- ❶1875❷ première femme médecin ;
- ❶1903❷ Marie Curie devient prix Nobel de physique ;
- ❶1907❷ les femmes mariées peuvent disposer librement de leur salaire ;
- ❶1908❷ première femme conductrice de taxi à Paris ;
- ❶1920❷ les femmes mariées peuvent adhérer à un syndicat sans l'autorisation de leur mari ;
- ❶1924❷ accès des filles à l'Université ;
- ❶1938❷ suppression de l'incapacité juridique de la femme mariée ;
- ❶1944❷ droit de vote. Les femmes voteront pour la première fois lors des élections municipales d'avril 1945 ;
- ❶1976❷ le principe d'égalité entre les femmes et les hommes dans tous les domaines est inscrit dans le préambule de la Constitution – suppression de l'abattement légal que subissent les salaires des femmes ;
- ❶1965❷ les femmes peuvent exercer une profession et ouvrir un compte bancaire à leur nom sans avoir à demander le consentement de leur mari ;
- ❶1967❷ légalisation de la contraception ;

- ❶1967❷ première femme pilote de ligne ;
- ❶1970❷ les femmes sont admises à Polytechnique ;
- ❶1972❷ une loi pose le principe de l'égalité de rémunération entre les hommes et les femmes pour un travail de valeur égale ;
- ❶1976❷ mixité obligatoire dans tous les établissements publics d'enseignement ;
- ❶1975❷ loi légalisant l'IVG ;
- ❶1983❷ nouvelle loi sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes contre les discriminations sur l'accès à l'emploi ;
- ❶2006❷ loi relative à l'égalité salariale entre les femmes et les hommes. Elle renforce les droits des femmes afin de supprimer les écarts de rémunération ;
- ❶2010❷ loi relative aux violences faites aux femmes, aux violences au sein du couple et à leurs incidences sur les enfants ;
- ❶2012❷ la loi redéfinit le harcèlement sexuel, renforce les sanctions et déploie des mesures de prévention contre le harcèlement dans le monde professionnel ;
- ❶2012❷ création d'un ministère des Droits des femmes plein et entier ;
- ❶2021❷ la loi relative à la bioéthique élargit la PMA (Procréation médicalement assistée) aux couples de femmes et aux femmes célibataires. ♦

Violences faites aux femmes

En 2017, le Président E. Macron faisait de la lutte contre les violences faites aux femmes, la grande cause de son quinquennat.

Si quatre nouvelles lois ont permis certaines avancées (allongement du délai de prescription pour crimes sur mineur-es, ordonnance de protection obtenue plus rapidement, peines alourdies pour des actes sur mineur-es, matériel de protection) le compte n'y est pas.

113 féminicides en 2021, 46 au 1^{er} juin 2022. Si les mobilisations ont contraint le Président à organiser un Grenelle, celui-ci s'est conclu par 46 engagements qui peinent à se mettre en œuvre. Les 360 millions promis ne suffisent pas selon le calcul des associations et des syndicats qui revendiquent légitimement 1 milliard.

4 femmes sur 10 qui en font la demande n'obtiennent pas de place en hébergement. La formation des agent-es qui prennent en charge les victimes et les dispositifs de protection est insuffisante. Seules 2 % de femmes victimes peuvent être équipées d'un téléphone « Grave danger ». En octobre 2021 un seul bracelet anti rapprochement était actif sur Paris, ville de plus de deux millions d'habitant-es.

La création d'une infraction d'outrage sexiste, mesure phare de Marlène Schiappa, ne correspond pas à la réalité (2 175 infractions en 2021 alors que 81 % des femmes déclaraient en 2020 avoir subi du harcèlement dans un lieu public). Elle pointe la rue mais occulte les lieux fermés (bars ou grandes écoles). Enfin la France n'applique toujours pas la convention 190 relative à l'élimination de la violence et du harcèlement dans le monde du travail. Le choix de garder les ministres Darmanin et Abad, accusés de viol, démontre que le gouvernement ne prend pas la mesure du changement de société vers une tolérance zéro vis-à-vis des violences faites aux femmes.



© MEV / ANVA

À quand l'égalité professionnelle ?



Le respect de l'égalité entre les femmes et les hommes dans les procédures d'avancement de grade au choix est dorénavant instauré dans toute la Fonction publique.

Suite à la signature du deuxième accord pour l'égalité entre les femmes et les hommes dans la Fonction publique fin 2018, des plans d'action pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes se déclinent depuis fin 2020 pour une durée de trois ans, dans les trois versants, les établissements publics administratifs, les hôpitaux publics, les collectivités locales et les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 20 000 habitant-es.

L'absence de plan génère une pénalité financière d'un montant de 1 % de la masse salariale de l'employeur public concerné.

Tous les employeurs publics ont le devoir de déployer un dispositif de recueil des signalements que peuvent saisir les victimes ou les témoins d'un acte de violence sexiste ou sexuel, de discrimination. Ce dispositif soutenu par la FSU est cependant loin d'être opérationnel partout, faute de finance

ment et de volonté politique.

En revanche dans les négociations, la FSU a obtenu le maintien des droits à avancement (pour une durée de cinq ans maximum) pour les femmes en situation de maternité et les agent-es en congé parental ou en disponibilité de droit pour élever un enfant de moins de 12 ans. Les femmes ne sont donc plus discriminées dans ces cas précis.

Le respect de l'égalité entre les femmes et les hommes dans les procédures d'avancement de grade au choix est dorénavant instauré dans toute la Fonction publique. L'accord égalité de 2018 s'articule autour de cinq axes : la gouvernance des politiques publiques d'égalité ; les conditions d'un égal accès aux métiers et aux responsabilités professionnelles ; les situations d'écarts de rémunération et de déroulement de carrière ; l'articulation vie professionnelle/vie

Cellule de veille

La FSU exige des employeurs publics une tolérance zéro sur les violences sexistes et sexuelles (VSS) et doit s'appliquer la même exigence. Pour lutter efficacement contre toute forme de VSS en son sein, elle s'est dotée d'une cellule d'écoute interne. La cellule peut être saisie par les militant·es de la FSU, mais aussi par un·e tiers à condition que les faits impliquent une personne qui milite à la FSU. Elle accompagne les victimes et émet des recommandations au Secrétariat national fédéral pour traiter des situations. Animée par 12 militant·es formé·es issue·s de différents syndicats de la fédération et des deux tendances majoritaires, elle a aussi un rôle de prévention, d'information et de formation. Pour saisir la cellule de veille : vss-contact@fsu.fr.

privée ; la prévention et la lutte contre les violences sexuelles, le harcèlement et les agissements sexistes.

Depuis 2014, le bilan social annuel de chaque administration doit s'accompagner d'un rapport de situation comparée comprenant des statistiques sexuées sur les salaires, les déroulements de carrière, les conditions d'emploi, la formation...

Présentés au comité technique ministériel (CTM), ces documents sont un appui pour faire avancer les négociations sur l'égalité professionnelle au sein de chaque ministère de la Fonction publique mais ce sont les mobilisations et la détermination qui permettent d'obtenir des avancées.

Pour la FSU, les moyens financier doivent être dédiés afin d'éradiquer les inégalités salariales et mettre concrètement en œuvre des cellules d'écoute efficiente

Les outils désormais négociés doivent devenir de véritables leviers syndicaux. La lutte et la mobilisation syndicale sont toujours aussi nécessaires pour atteindre l'égalité professionnelle dans toutes ses dimensions. 💧

Des mesures d'urgence

L'égalité femmes/hommes, annoncée grande cause du quinquennat, nécessite une mise en œuvre effective, à savoir les moyens humains et financiers et des dispositifs contraignants dans une politique publique ambitieuse. Le 8 mars dernier, journée internationale de lutte pour les droits des femmes, les salarié·es avec les citoyen·nes ont porté les exigences d'égalité salariale, de parentalité partagée, de lutte contre les violences sexuelles et sexistes. Un plan d'urgence pour l'égalité est indispensable.

Pour faire disparaître les 25 % d'écart de salaire, les entreprises discriminantes et les employeurs publics doivent être sanctionnés réellement. Les indicateurs d'inégalités salariales doivent être renforcés et obligatoires. Le recours au temps partiel et aux contrats précaires doit être fortement limité et contrôlé. En matière d'hygiène de santé et sécurité, l'État devra maintenir les moyens à minima et mettre en place dans toutes les entreprises et les ministères des référent·es Égalité. Les métiers à prédominance féminine doivent être revalorisés en urgence.

Pour favoriser la parentalité partagée, le congé parental doit être davantage indemnisé, celui du père allongé et obligatoire. L'accueil collectif du jeune enfant doit être amélioré avec un grand service public petit enfance.

L'État doit rendre effectif et égalitaire l'accès au droit à l'IVG partout sur le territoire en créant et protégeant les structures et en revalorisant les centres IVG.

Un milliard d'euros doit être investi dans la lutte contre les violences sexistes et sexuelles pour former l'ensemble des professionnel·les, tripler les places d'hébergement, augmenter les dispositifs de protection (bracelet, téléphone grave danger) et financer davantage les associations et structures d'aide aux victimes de violence comme l'Association européenne contre les violences faites aux femmes au travail (AVFT) qui a été contrainte, faute de moyens, de fermer son accueil téléphonique. L'État doit rendre effectif et égalitaire l'accès au droit à l'IVG partout sur le territoire en créant et protégeant les structures et en revalorisant les centres IVG. La double clause de conscience permettant aux médecins de refuser de pratiquer une IVG doit être supprimée.

Le budget dédié à l'égalité femmes-hommes, représentant 0,25 % du budget général de l'État, doit être fortement augmenté. Une analyse genrée des budgets permettant d'analyser l'impact des dépenses et recettes des budgets publics sur les femmes et les hommes est aussi un levier pour une politique féministe. La création d'un ministère plein et entier, promesse du président Macron, doit se concrétiser afin de permettre plus de marge de manœuvre et d'influence 💧



Monde : des situations très différentes



En 2021, la Turquie décide de se retirer de la Convention d'Istanbul, un traité historique, permettant de lutter contre les violences liées au genre.

© SHUTTERSTOCK

Dans certains pays la régression des droits des femmes est tellement forte et violente qu'elle en fait oublier les avancées dans la plupart des autres pays du monde comme en Colombie récemment sur l'IVG.

Au lendemain de la journée internationale des droits des femmes 2022, Agnès Callamard, secrétaire générale d'Amnesty International faisait un bilan des crises qui ont traversé le monde touchant des millions de femmes et de filles dans leur dignité, piétinant leurs droits et concluait : « Nous devons nous élever et défier cet assaut mondial contre la dignité des femmes et des fille ». Dénoncés par les ONG, associations et syndicats, le viol et les autres formes de violences sexuelles sont des armes de guerre qui infligent un préjudice physique et psychologique durable à des femmes et des filles dans les zones en conflit armés comme en Éthiopie, et en Ukraine actuellement. En 2021 en Afghanistan, les talibans, de retour au pouvoir, ont exclu les filles de plus de 12 ans de l'école, et les ont privées comme leurs aînées d'opportunités d'emploi et de création de revenus. Dernière atteinte décrétée par le chef suprême : la burka imposée dans l'espace public.

Toujours en 2021, la Turquie décide de se retirer de la Convention d'Istanbul, un traité historique, novateur et complet permettant de lutter contre les violences liées au genre, et garantissant le respect des droits des victimes en Europe, qui n'est pas non plus épargnée par ce fléau. En 2010, déjà, l'atteinte aux droits fondamentaux des femmes et des filles était renforcée en Hongrie, avec le retour au pou-

voir du parti de Viktor Orban, le Fidesz, et son virage traditionaliste, fermant sa commission en charge de l'égalité entre les sexes, certes réintroduite depuis mais réduite au minimum. En Pologne, en 2015, c'est le parti Droit et Justice *Pravo i Sprawiedliwość* (PiS), encouragé par l'Église catholique, qui remet en cause les idées d'égalité de genre, réduisant les subventions aux associations de défense des femmes allant même jusqu'à tenter d'interdire tout droit à l'avortement avant de se raviser suite aux grèves et manifestations. Aujourd'hui, c'est aux États-Unis que l'interdiction volontaire de grossesse (IVG) subit les plus vives attaques : la Cour suprême pourrait annuler la jurisprudence fondant le droit à l'avortement établie il y a cinquante ans.

Pourtant l'égalité homme-femme en droit reste un objectif permanent ; certains domaines demeurent en chantier : l'égalité salariale dans l'Union européenne (UE), pourtant inscrite dans l'article 157 du traité de Rome (1957) en est un exemple avec un écart aux alentours de 15 % entre hommes et femmes. Cependant, des progrès sont à observer, pour preuve en Espagne en 2021, l'extension de douze semaines à seize pour le congé paternité. 💧

« La condition première c'est l'accès à l'École. »

L'école, un outil indispensable pour l'émancipation des filles ?

Pour une fille, la condition première pour espérer devenir une femme libre et indépendante c'est l'accès à l'école. L'éducation est un puissant levier d'émancipation au sens où l'accès aux savoirs, à un diplôme ou une qualification accroît considérablement la chance d'accéder à une activité rémunératrice pour les filles et leur famille. Cela réduit fortement le risque de subir l'extrême pauvreté — élément reconnu comme une cause majeure de mariage forcé dont sont encore victimes 12 millions de jeunes filles par an dans le monde. L'éducation peut leur donner accès aux savoirs sur leurs corps et c'est une arme incontestable pour lutter contre les tabous et les interdictions relatives à la contraception et à l'IVG - les grossesses précoces les contraignant à quitter l'école prématurément. L'éducation des filles est aussi un enjeu de développement des pays car en augmentant de 10% la fréquentation des filles à l'école le PIB du pays progresse de 3%. Pourtant, 127 millions de filles ne sont pas scolarisées sur la planète et 2/3 des adultes ne sachant pas lire sont des femmes. Pour toutes ces raisons l'ensemble des organisations syndicales et politiques, les associations et ONG doivent poursuivre et renforcer leurs actions en faveur de la scolarisation des filles.



Sigrid Gérardin, secteur Droits des femmes FSU.

Pauline Delage : « Les textes existent mais les moyens manquent. »

Sociologue, chargée de recherche au CNRS, rattachée au CRESPPA-CSU

*Votre essai de 2018 s'intitulait **Droits des femmes, tout peut disparaître. Les droits des femmes aujourd'hui en France sont en péril ?***

Oui, ils le sont. Pour deux raisons. La première pour des raisons de résistances à l'égalité. Des représentations réactionnaires sont encore à l'œuvre. Il existe toujours des mouvements qui s'y opposent. Les débats houleux sur l'écriture inclusive, avec les sorties du ministre de l'Éducation interdisant aux enseignants de l'utiliser en classe ou ceux sur la procréation médicale assistée en sont deux exemples. La seconde parce que, si l'État affiche de bonnes intentions la réalité de leur mise en œuvre démontre que ces droits sont menacés pour nombre de femmes quand les services publics sont amoindris. Si nous prenons l'IVG, alors que le délai pour pratiquer l'intervention est passé de 12 à 14 semaines, des centres où elles sont pratiquées ferment. De plus les praticiens peuvent invoquer une double clause de conscience. Cela réduit les possibilités pour de nombreuses femmes. Les femmes paient également le manque de places en crèche ou lieux d'accueil. Ce sont elles en majorité qui sont affectées au niveau salarial. Ce sont elles qui subissent les temps partiels. Les politiques publiques de la petite enfance les impactent davantage que les hommes. Lorsque je dis que tout peut disparaître ce n'est pas institutionnellement, c'est dans les faits.

Que pensez-vous de la priorité donnée à la lutte contre les violences sexistes et sexuelles et le harcèlement de rue ?

Au moment de la pénalisation du harcèlement de rue, j'ai signé une tribune. Parce qu'en fait cette lé-

gislation fait doublon. Les textes de loi existent. Ce sont les moyens de leur mise en œuvre qui ne sont pas là. Avec le harcèlement de rue l'État cible la rue plutôt que les lieux professionnels ou les lieux de sorties comme les bars. Il cible certains hommes et pas d'autres. En 2000 il y a eu l'affaire des tournantes. La population ciblée était celle de jeunes hommes ou d'hommes paupérisés, racisés. Ce n'était pas celle de ceux fréquentant les grandes écoles où des viols sont commis. L'État concentre son action sur le droit pénal. Mais les moyens pour faire appliquer ce droit sont insuffisants. S'il est nécessaire de penser l'égalité, il est impératif de former des profes-

sionnels et d'éduquer à l'anti-sexisme. Renforcer les services publics, permettre aux femmes de travailler dans de bonnes conditions, d'avoir accès à la santé, de confier un enfant à un service public adapté, c'est les armer pour lutter contre toutes les inégalités.

Qu'en est-il de l'égalité professionnelle ?

De nombreux travaux permettent de dire qu'il y a eu une évolution ces quarante dernières années. Dans les années 1980, les politiques en faveur de l'égalité étaient de l'ordre du symbolique. Elles n'exi-

geaient aucune mesure. Elles relevaient d'une bonne volonté de citoyens. Puis les pouvoirs ont mis en place des indicateurs pour effectuer des rapports de situations comparées. Le problème c'est que la vision de l'égalité des dirigeants est calquée sur une vision de la mixité. Il s'agit de faire accéder des femmes à des postes de responsabilités. Des lois ont imposé des quotas au sein des conseils d'administration dans les entreprises. Certaines femmes, celles des classes moyennes et supérieures, font ainsi carrière. Ce qui est ciblé c'est la lutte contre le plafond de verre. Mais cela s'inscrit dans une politique d'affichage car de nombreuses femmes des classes populaires qui

« Travailler la question du travail des femmes tant au niveau professionnel que domestique »

travaillent sur des temps partiels et dans de mauvaises conditions en sont exclues. Ce féminisme néolibéral qui promeut l'égalité mais qui ne s'adresse qu'aux femmes cadres n'est pas synonyme d'une société juste. Il fait preuve d'une certaine hypocrisie car il relève d'un libéralisme bien intentionné mais qui ne consacre pas les moyens pour une véritable égalité. Enfin il faudrait que les pouvoirs publics élargissent la problématique en travaillant la question du travail des femmes tant au niveau du travail professionnel que du travail domestique. ♦